

Assemblée des délégués des 3 et 4 novembre 2014 à Berne

## Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Berne, le 21 octobre 2014

La Commission d'examen de la gestion de la FEPS

Le président

Daniel Hehl

## **Introduction**

La Commission d'examen de la gestion de l'Assemblée des délégués de la FEPS (CEG) est composée de Daniel Hehl (AG) (président), Jean-Michel Sordet (VD) (vice-président), Thomas Grossenbacher (ZH), Johannes Roth (ZG) et Iwan Schulthess (BEJUSO).

La commission s'est réunie à deux reprises avant l'AD d'automne, les 6 et 13 octobre. Elle a pu disposer pour ces séances de l'ensemble de la documentation écrite en français et en allemand, ce qui a facilité son travail.

Une délégation du Conseil de la FEPS a été invitée à la deuxième séance de la CEG. Le Conseil était représenté par deux membres, Lini Sutter-Ambühl et Peter Schmid, et le secrétariat par Philippe Woodtli et Anke Grosse Frintrop. Les membres du Conseil et du secrétariat ont donné des explications sur les objets de l'AD d'automne et répondu aux questions de la CEG.

## **Remarques générales**

La CEG constate que ses demandes ont été satisfaites dans la mesure du possible et qu'il en est résulté une transparence accrue. Les séances ont ainsi pu être raccourcies et la Commission a eu moins de questions de détail à examiner.

La CEG ne présente dans ce rapport que les points essentiels des objets concernés.

La CEG a relevé plusieurs grosses erreurs de traduction dans les documents de l'AD. Les altérations de sens résultent de deux problèmes.

1. La traduction n'est pas faite avec tout le soin voulu et n'est pas soigneusement contrôlée.
2. Les traductions inexactes et infidèles apparaissent lorsqu'il s'agit de traduire un langage technique spécifique au domaine ecclésial.

Il incombe au Conseil de la FEPS de veiller à ce que les textes soient relus par une personne bilingue maîtrisant la compréhension du langage ecclésial.

La CEG abordera explicitement ces problèmes récurrents de traduction et demandera au Conseil de prendre des mesures pour y remédier.

## **Remarques sur certains points de l'ordre du jour**

### **Point 7, objectifs de législature 2011 – 2014 / Rapport du Conseil – prise de connaissance**

La CEG estime que le rapport sur les objectifs de législature est réussi. Les six priorités qui y sont définies offrent une vision concrète et marquante du travail du Conseil.

Mais même les bonnes choses peuvent encore être améliorées:

Les objectifs sont ouverts, car ils sont formulés de manière générale, ce qui permet de répondre avec souplesse aux besoins actuels en se référant à un titre général. C'est une approche adaptée à nos tâches et à notre époque. Cependant, les contenus du travail concret du Conseil ne sont ainsi pas définis, et il faut régulièrement fixer de nouvelles priorités et la communication. Ce que nous recherchons en fin de compte, tout comme le Conseil, c'est l'efficacité. Pour cela, nul doute qu'il est important de savoir « ce qui a été fait », et cet aspect est bien mis en évidence dans le rapport du Conseil. Mais ce qui nous paraît également souhaitable car davantage tourné vers l'avenir et susceptible de permettre des améliorations, c'est une appréciation critique au sens de « voilà ce que nous avons appris » : que pouvons-nous dire sur la procédure adoptée, comment

pouvons-nous devenir plus efficaces ? Quelles priorités sont venues s'ajouter, lesquelles ont perdu de l'importance?

Les objectifs doivent donner une orientation. Sur ce point, le rapport pourrait être encore plus clair. La mission première du Conseil de la FEPS est d'abord d'« inciter » et non « d'agir lui-même ». Une analyse rétrospective des domaines dans lesquels des impulsions ont été prises en considération et eu un effet durable et étendu représente à cet égard un important élément complémentaire.

Pour conclure, la CEG constate que la présente rétrospective de la législature offre un compte rendu concis et clair et renferme un certain potentiel.

**Proposition**

*La CEG propose à l'AD de prendre connaissance du rapport sur les objectifs de législature 2011 – 2013.*

**Point 9, Révision de la Constitution de la FEPS / réflexions de fond pour la poursuite des travaux**

Problèmes de traduction :

Les numéros de page se rapportent à la version française. En allemand c'est parfois un tout petit peu décalé.

Le texte du rapport connaît plusieurs problèmes de traduction. Ceux qui affectent les propositions soumises à l'AD sont particulièrement problématiques. Il n'est pas acceptable que dans une réflexion aussi importante que la révision de la Constitution, et surtout au moment de soumettre quatre phrases clé devant servir de fondement à tout l'édifice de la Constitution, le Conseil soumette à l'AD des propositions incompréhensibles pour les délégués romands, ou qui ne correspondent pas au texte allemand.

Dans tous les autres points de l'ordre du jour, l'AD doit se décider sur des propositions – Anträge. Ici les propositions sont appelées motions. La motion est autre chose (cf. règlement de l'AD art. 43).

Ces propositions ont un fort contenu ecclésiologique. Deux expressions fondamentales sont inexactes et confuses en français.

Kirchgemeinde = paroisse, et non pas communauté ecclésiale. Une communauté ecclésiale est une expression floue, générale et passe partout.

Si on trouve que paroisse est trop limité (à une entité géographique territoriale) et qu'on veut élargir à des formes différentes de paroisses, on peut utiliser l'expression « lieu d'Eglise ». En Suisse romande notamment, cette expression commence à être assez bien attestée pour désigner des *aumôneries*, des services communautaires, ou parfois des structures régionales, ainsi que des projets spéciaux, ou des formes de mission alternatives à la paroisse.

Kirchengemeinschaft = communion d'Eglises, et non pas communauté d'Eglises. L'usage de communion est bien attesté dans l'expression « Communion d'Eglises protestantes d'Europe » qui est utilisée dans le texte (p. 4 et 7)

Autres remarques de détails au fil du rapport :

p. 3 dernière phrase du § *Communauté ecclésiale* : la traduction ne fait pas sens en français. Et en allemand on voit apparaître ici soudain le mot presbyterial qui n'est pas exploité par ailleurs. L'allemand n'est pas très clair non plus.

p. 4 deux lignes avant le bas : il est faux de traduire Evangelische Kirche Schweiz par Eglise protestante en Suisse. Il faudrait dire Eglise protestante de Suisse. Il y a une différence !

p. 5 : toute la page en allemand est incompréhensible. Un paragraphe entier<sup>1</sup> a été copié/collé à la mauvaise place. Par contre, la page en français est à peu près correcte.

p. 7 le § 77 du texte de la CEPE qui est cité ici n'est pas le texte français que la CEPE a produit. Le texte est ici retraduit de l'allemand (il est proche de l'allemand d'ailleurs, et c'est dommage car le texte français de la CEPE est ici meilleur que l'allemand !).

La CEG admet volontiers qu'il n'est pas simple de faire traduire un rapport dans le temps limité qui sépare son adoption par le Conseil et le moment de le remettre à la CEG ou aux membres de l'AD. Il faut néanmoins que sur les choses essentielles – notamment les propositions ou les mots clés – la traduction soit vérifiée par un francophone familier du sujet.

#### **Proposition**

*La CEG propose à l'AD d'accepter les deux propositions du Conseil.*

### **Point 11, Règlement concernant la clé de répartition des contributions – décision**

La CEG constate que les propositions du Conseil ont surtout pour effet de retarder l'adoption d'un nouveau règlement. Le Conseil demande à l'AD de prendre de nouveau les décisions prises à Scuol, tout en les modifiant légèrement.

→ Avec regret, la CEG propose à l'AD **d'accepter la proposition 1.**

#### **Proposition**

*La CEG propose à l'AD d'accepter la proposition 1.*

La décision 3 de Scuol (« de retravailler cet objet et de le représenter à l'AD d'automne 2014 ») n'a pas été suivie dans les délais. La CEG a compris que la consultation faite auprès de la Conférence des présidences d'Eglise du mois d'août a donné un signal négatif au Conseil. Mais elle ne peut pas admettre que le Conseil se limite à suivre le tempo « suggéré » par la Conférence. Il est légitime que le Conseil la consulte mais pas qu'il s'appuie sur elle pour s'écarter des décisions de l'AD.

La décision 3 de Scuol est presque intégralement reprise dans la proposition 2 soumise à l'AD d'automne, sauf le délai. L'AD a le droit de voter un nouveau délai. Mais est-ce bien le rôle de l'AD de préciser les questions exécutives comme les délais ?

La CEG comprend que le délai fixé ici sera l'AD d'été 2015, parce que les Eglises membres doivent pouvoir ensuite établir leurs budgets en connaissant la nouvelle clé de répartition.

→ La CEG propose donc à l'AD **d'accepter la proposition 2 avec la modification suivante :**

#### **Proposition CEG**

*L'Assemblée des délégués charge le Conseil d'examiner des solutions de rechange à l'actuel calcul des contributions et de lui présenter à **l'AD d'été 2015** un nouveau Règlement concernant la clé de répartition des contributions.*

---

<sup>1</sup> De la ligne 17 jusqu'à *Möglichkeiten der Beteiligung an der Kirchengemeinschaft*. Le bon endroit est à la ligne 1 du dernier §, après *mit dem Begriff der*.

La question du Fonds de solidarité est un peu plus compliquée.

La décision 1 de Scuol demande « d'étudier la réintroduction du Fonds de solidarité ». Le Conseil ne présente à ce stade aucune réflexion à ce sujet. La CEG le regrette. Même sans adopter un nouveau règlement cet automne, le Conseil aurait pu présenter l'étude des avantages et inconvénients d'un fonds de solidarité à l'AD de cet automne. Non seulement il aurait pu, mais il aurait dû le faire. En effet le Conseil soumet à l'AD la proposition 3 qui consiste justement à décider le principe du Fonds de solidarité. Il demande donc une décision avant d'avoir étudié la question. Le Fonds de solidarité est une solution parmi d'autres, mais pas forcément la meilleure. Il est donc prématuré de décider formellement de l'introduire dans un règlement.

**Proposition**

*La CEG propose à l'AD de rejeter la proposition 3.*

La décision 4 concerne les Eglises qui auraient des difficultés à payer leurs contributions, ou qui cesseraient de le faire. Le Conseil fait ici une nouvelle proposition, à savoir de ne pas réglementer dans le cadre du Règlement sur la clé de répartition des contributions, mais dans le cadre de la Constitution elle-même. La discussion entre le CEG et le Conseil a montré que plusieurs problèmes découlant de cette option n'ont pas été envisagés :

si l'AD vote cette proposition, cela annule-t-il la décision de Scuol ? L'AD peut-elle décider, à quatre mois de distance, deux solutions différentes au même problème ? Sans le dire, le Conseil a pris l'option que cette nouvelle décision effacerait la précédente automatiquement.

Le Conseil n'explique pas pourquoi il choisit la Constitution pour régler cette question. Et d'ailleurs, s'agit-il d'une modification à apporter maintenant à la Constitution actuelle ? Ou d'un point à glisser dans la future Constitution, dans le cadre du processus actuel de révision ? Le Conseil semble pencher pour la seconde solution.

Le Conseil prévoit-il d'insérer dans la Constitution un principe général, par exemple le principe de l'exclusion d'une Eglise qui ne s'acquitte pas de ses obligations (cela ne figure pas comme tel actuellement) ? Ou bien le Conseil prévoit-il un principe avec ses modalités d'application ? Tout naturellement, les détails des modalités d'application devraient figurer dans un règlement d'application. Par exemple ... dans le Règlement sur la clé de répartition des contributions.

On voit donc à quel point le sujet n'est pas assez mûr pour une décision.

**Proposition**

*La CEG recommande donc à l'AD de **rejeter la proposition 4** au profit du maintien de la décision de Scuol.*

**Point 12, 500 ans de la Réforme / projets de la FEPS 2014 – 2018**

La CEG note avec satisfaction que les décisions de l'Assemblée des délégués d'été ont été prises en considération. Le projet de pièce de théâtre a été intégré.

Les budgets sont affectés aux différents projets. Ils respectent le cadre fixé.

Quelques remarques critiques:

Dans la description p. 4/12, on constate que l'approche est très historique, comme le montre la répétition de la formulation « La Réforme et ... ». Or quelques interventions lors de l'AD d'été ont demandé que les projets partent de la situation actuelle et que le « reformandum » soit fixé, dans l'esprit de la Réforme, comme un objectif à atteindre. Le Jubilé ne doit pas seulement rappeler le passé mais aussi s'en inspirer pour agir au présent. Il faut encourager la Réforme d'aujourd'hui, de maintenant.

L'engagement de veiller à ce que les thèmes du « genre » et de la « jeunesse » soient « considéré[s] dans tous les projets » (introduction p. 3/25) ne correspond pas vraiment aux débats engagés consacrés à ces points lors de l'AD d'été. En l'occurrence, on aurait aimé voir dans le programme un projet explicitement consacré aux femmes. Le cas du projet 7 « jeunesse » est un peu plus difficile, car ici les positions (Müller / Stingelin) se neutralisent presque complètement. Le dilemme entre un événement de la jeunesse européenne ou de la jeunesse suisse soulevé par M. Müller n'est pas encore résolu. Serait-il utile de fixer une nouvelle date ?

S'agissant du point 5, nous aurions apprécié avoir une idée plus concrète de la composition du comité de patronage et des personnalités politiques ayant déjà donné leur accord.

La CEG se réjouit d'un débat engagé sur les projets de la FEPS pour le Jubilé de la Réforme.

**Proposition**

*La CEG propose à l'AD d'approuver les deux propositions du Conseil.*

**Point 13, Aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres de la Confédération: compensation solidaire des charges 2015 – 2018 et financement 2015 – décision**

La répartition des ressources du financement solidaire se fait selon les critères décidés par l'AD. Le Conseil de la FEPS décide de la répartition des ressources après le vote de l'Assemblée des délégués sur le financement solidaire. La même procédure est prévue pour 2015. La CEG contrôlera l'application de la répartition.

**Proposition**

*La CEG propose à l'AD d'approuver les deux propositions du Conseil.*

**Point 14, budget 2015 – décision**

Comme l'année dernière, le budget se base sur la norme comptable GAAP RPC 21. Il contient le compte d'exploitation et le tableau des variations du capital.

Le budget 2015 fournit des informations pertinentes et claires, et le projet de suivre la même logique pour les objectifs de législature, le budget et les comptes afin qu'ils puissent être évalués de manière vraiment pertinente et continue se réalise peu à peu.

L'excédent de charges budgétisé se monte à CHF 29'566.00, soit environ 0,5% des contributions des membres.

Environ 70% des dépenses sont des coûts liés à des projets.

Environ 30% sont des coûts structureux et des charges administratives (services centraux), dont environ 12% sont liés à des sommes-cibles (comptes de passage).

Les recettes des projets n'apparaissent pas individuellement, car les revenus figurant sous la rubrique des produits sont compris dans une somme globale.

Les charges de projet 2015 pour la « Mutualisation de la communication de l'Eglise en Suisse » sont budgétisées sous le poste La communauté protestante – cohésion des Eglises. La CEG souligne que ces charges de projet ne pourront être inscrites au budget que sous réserve de l'approbation du point 16. Par conséquent, la CEG propose de traiter le point 16 « Mutualisation de la communication de l'Eglise en Suisse » avant le point 14 « Budget 2015 ».

304 KCHF ne sont pas affectés à des projets spécifiques. Ces ressources sont prévues pour des travaux qui devront certainement être réalisés mais ne peuvent pas encore être attribués de manière précise à des projets donnés.

La CEG considère le projet de budget comme formant une seule proposition.

**Proposition**

La CEG propose à l'AD d'approuver le budget 2015 qui prévoit

1. un excédent de charges de 29'566 francs et
2. des contributions des membres de 6'063'102 francs.

**Point 15, plan financier 2016 – 2019 – prise de connaissance**

**Proposition**

La CEG propose à l'AD de discuter du plan financier 2016 – 2019.

L'Assemblée des délégués prend connaissance du plan financier.

**Point 16, Mutualisation de la communication de l'Eglise en Suisse**

**Remarques générales :**

On a aussi quelques problèmes de traduction (dans un document sur la communication !!)

p. 15 : il manque « **les chances** » entre (**Weaknesses**) et (**Opportunities**)

p. 20 : dernière ligne : on parle d'une **commission** pour la communication, ce qui traduit **Austauschplattform**. Or à la page suivante, dans la proposition 2, on parle bien d'une **plateforme d'échanges** destinée aux spécialistes de la communication. Mais à la page 23 on a une **conférence** de spécialistes de la communication (**Konferenz** der Kommunikationsfachleute). Il faut stabiliser la terminologie. L'allemand qui dit trois fois **Austauschplattform** peut être traduit **plateforme d'échanges** chaque fois.

p. 21 § 5.2

Deux lignes après le sous-titre **Objectif**, on a traduit **Bild- und Wortmarke** par **Une marque verbale et figurative**. L'emploi de cette formule, tout à fait incompréhensible en français, montre que le traducteur n'est pas de langue française et qu'aucun relecteur de langue française n'a travaillé sur ce document. Les membres romands du Conseil ne relisent-ils pas les documents qu'ils soumettent à l'AD ? En français, on pourrait dire simplement un **logo** (éventuellement : un **logo formé d'un symbole et de texte**).

Même remarque un peu plus bas pour **Dachmarke** traduit par **marque « chapeau »**. Ici aussi, le mot **logo** aurait suffi. Ou alors éventuellement : **enseigne** ou **emblème**.

p. 23

**A partir de septembre 2014, les Eglises vaudoise et genevoise feront un grand pas, dans le contexte ecclésial, vers la mutualisation de leurs forces :**

qui traduit la phrase :

**Ab September 2014 gehen die Waadtländer und die Genfer Kirche einen grossen Schritt in Richtung Bündelung ihrer Kräfte:**

Pourquoi le traducteur a-t-il inventé dans le contexte ecclésial ?

A peine plus loin : **Ce qui fut imaginé il y a plusieurs années comme une visée audacieuse n'est (hélas) réalisé qu'aujourd'hui seulement, sous la pression de la situation financière.**

Il est impossible en français d'utiliser **ne... que** et **seulement** dans la même phrase. On prend l'un ou l'autre. Le traducteur n'est décidément pas francophone.

Il manque tout un paragraphe, juste avant *Coûts, implications financières* :

**Bis vor einigen Jahren standen Mittel zur Verfügung, damit ProtestInfo Beiträge übersetzen und in der Westschweiz verbreiten konnte, die von den Reformierten Medien erarbeitet wurden.**

Hors problèmes de traduction :

Page 30 : le paragraphe sur Médias-Pro ne donne pas des informations exactes. Médias-pro n'est plus une association, mais un département de la Conférence des Eglises Réformées de Suisse Romande (CER). Seule une partie des journalistes sont financés par la RTS, mais sous la forme d'une participation à Médias-pro. Contacté par nos soins, le directeur de Médias-pro aurait écrit ainsi le paragraphe :

**En Suisse romande, il existe une convention tripartite entre Médias-pro (département de la CER) son partenaire catholique romain, Cath-Info et la RTS. Les journalistes et producteurs sont engagés par les deux partenaires confessionnels. La RTS contribue au financement des activités éditoriales. Elle met à disposition l'infrastructure technique permettant de produire des émissions radio et télévisuelles, ainsi que des bureaux sur les deux sites de Genève et Lausanne. Médias-pro et Cath-Info sont copropriétaires des droits sur les émissions.**

**Au sujet du contenu :**

Le rapport qui nous est soumis comme rapport final pour prise de connaissance et approbation, présente la situation actuelle de la communication ecclésiale. Il formule des objectifs et des propositions de mise en œuvre pour le traitement desquelles un mandat doit être donné par l'AD.

Il est important de préciser à titre préliminaire que la mutualisation de la communication des Eglises présuppose une orientation stratégique claire. Une collaboration limitée au seul niveau opérationnel de la plate-forme commune se révèle insuffisante. L'orientation stratégique est une condition préalable pour pouvoir mener une communication ecclésiale ciblée. Cela implique des décisions contraignantes des responsables stratégiques, et une mise en œuvre cohérente par les spécialistes. Il importe de mettre en place une bonne collaboration entre le niveau stratégique et l'échelon opérationnel, faute de quoi cet exercice risque fort de se révéler coûteux et de manquer quand même sa cible.

Pour être efficace et rationnelle en termes de coûts, notre communication ecclésiale doit être menée de façon ciblée. Ce qui implique que les groupes cibles / interlocuteurs soient connus. La définition des groupes cibles et de leurs besoins requiert une analyse plus développée que l'énumération très générale faite sous le point 2.3 du rapport. Beaucoup d'inconnues subsistent notamment par rapport à nos membres et à leurs besoins en matière d'information, et la protection cantonale des données ne clarifie pas cette situation. Nous devons savoir à qui nous voulons nous adresser et avec quoi. Ce principe, déjà valable pour le bulletin paroissial, l'est encore plus pour les nouveaux médias qui sont en soi des médias personnels et doivent être utilisés en tant que tels pour être efficaces.

Il y a là un énorme travail à faire, et cette tâche s'annonce particulièrement difficile compte tenu de nos réalités culturelles (l'information des membres relève-t-elle du secret de fonction des ministres?), de la protection des données, et d'une certaine réserve témoignée en général par la société. D'un autre côté, l'ampleur de cette tâche justifie précisément une collaboration et un soutien mutuel. En ce sens, la condition préalable pour les propositions 4 et 5 est donnée, et nous soutenons donc pleinement ces deux propositions.



Le projet esquissé sous la proposition 3 sent le réchauffé. Chaque fois qu'on parle de communication, on peut être sûr de se voir proposer tôt ou tard un *corporate design*, une « identité visuelle commune ». Une démarche coûteuse, laborieuse, inefficace et en grande partie sans effets. C'est pourquoi nous recommandons de la rejeter à ce stade.

Le chantier prioritaire en matière de communication de l'Eglise est de définir les responsabilités aux différents niveaux de communication mentionnés dans le rapport : quels sont les responsables respectifs de la communication stratégique et opérationnelle aux niveaux régional, cantonal, national et international?

**Proposition**

*La CEG propose à l'AD d'approuver les propositions 1, 2, 4, 5 et 6 du Conseil.*

*La CEG propose à l'AD de rejeter la proposition 3 du Conseil.*

La Commission d'examen de la gestion

Daniel Hehl  
Jean-Michel Sordet  
Thomas Grossenbacher  
Johannes Roth  
Iwan Schulthess